



Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 06/03/26

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 06 Mars 2026 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1^{er} juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal								
	<u>Désignation du secrétaire de séance</u> Doriane GESLIN	Désigné								
	<u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 06/02/26</u>	Approuvé								
DEL-2026-05	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2025</u> FONCTIONNEMENT <table><tr><td>DÉPENSES</td><td>84 803.92</td><td>RECETTES</td><td>113 035.49</td></tr></table> Résultat de fonctionnement : + 28 231.57 € <i>solde exécution 2025</i> Report excédent de fonctionnement 2024 : + 24 609.85 € Total de fonctionnement 2025 - excédent : + 52 841.42 € INVESTISSEMENT <table><tr><td>DÉPENSES</td><td>103 978.21</td><td>RECETTES</td><td>104 438.20</td></tr></table> Résultat d'investissement : + 459.99 € <i>solde exécution 2025</i> Report déficit d'investissement 2024 : - 50 420.92 € Total d'investissement 2025 – déficit : - 49 960.93 €	DÉPENSES	84 803.92	RECETTES	113 035.49	DÉPENSES	103 978.21	RECETTES	104 438.20	Approuvé
DÉPENSES	84 803.92	RECETTES	113 035.49							
DÉPENSES	103 978.21	RECETTES	104 438.20							
CR réunion conseil municipal du 06/03/2026										

CR réunion conseil municipal du 06/03/2026

	Résultat cumulé exercice 2025 : + 2 880.49 € <i>solde exécution cumulé 2025</i> Monsieur le Maire se retire de la salle, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. VOTE ET ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.	
DEL-2026-06	<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT</u> <u>Reports :</u> Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 50 420.92 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 24 609.85 € <u>Soldes d'exécution :</u> Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de : + 459.99 € Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : + 28 231.57 € <u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 49 960.93 € <u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé en dépenses d'investissement (R1068) : 49 960.93 € <u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 2 880.49 €	Approuvé
DEL-2026-07	<u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2025</u>	Approuvé

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	465 328.13	RECETTES	713 946.07
Résultat de fonctionnement :	+ 248 617.94 €	solde exécution 2025	
Report excédent de fonctionnement 2024 :	+ 877 494.37 €		
Total de fonctionnement :	+ 1 126 112.31 €		
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	219 359.86	RECETTES	120 418.10
Résultat d'investissement :	- 98 941.76 €	solde exécution 2025	
Report excédent d'investissement 2024 :	+ 41 217.60 €		
RAR à reporter en N+1	- 15 000.00 €		
Total d'investissement :	- 72 724.16 €		
Résultat cumulé de fonctionnement 2025		+ 1 126 112.31 €	
Résultat cumulé d'investissement 2025		- 72 724.16 €	
Monsieur le Maire se retire de la salle, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. VOTE ET ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.			

DEL-2026-08	<u>SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 VERS LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2026</u> Considérant que le service public de l'eau potable et assainissement constitue un service public dont le financement doit être assuré principalement par les redevances perçues auprès des usagers ; que la commune de La Balme de Thuy, en raison de sa petite taille démographique et de la faible densité de son réseau, supporte des charges structurellement élevées rapportées au nombre d'abonnés ; que malgré les efforts de maîtrise des dépenses engagés par la collectivité et l'ajustement mesuré des tarifs, les recettes propres du service ne permettent pas d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2026 ; que le maintien d'un service public de qualité, garantissant la continuité, la sécurité sanitaire et la conformité réglementaire, répond à un intérêt public local majeur ; que la subvention envisagée : Présente un caractère exceptionnel ; Est limitée au besoin de financement constaté pour l'exercice 2026 ; Ne remet pas en cause le principe d'autonomie financière du service, lequel demeure financé principalement par les redevances des usagers ; Considérant qu'il convient, en conséquence, de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Eau et Assainissement pour un montant de 20 000 € ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants : DÉCIDE, à titre exceptionnel pour l'exercice 2026, d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € au budget annexe Eau et Assainissement ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2026 (En DF Chapitre/Article 65 / 65821 pour le BP et en RF 74 / 741 pour le BAE) ; AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires et à signer tout document afférent à la présente délibération.	Approuvé										
DEL-2026-09	<u>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL</u> <u>Reports :</u> <table><tr><td>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :</td><td>41 217.60 €</td></tr><tr><td>Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :</td><td>877 494.37 €</td></tr></table> <u>Soldes d'exécution :</u> <table><tr><td>Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de :</td><td>- 98 941.76 €</td></tr><tr><td>Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de :</td><td>248 617.94 €</td></tr></table> <u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : <table><tr><td>En dépenses pour un montant de :</td><td>15 000.00 €</td></tr></table>	Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	41 217.60 €	Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	877 494.37 €	Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de :	- 98 941.76 €	Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de :	248 617.94 €	En dépenses pour un montant de :	15 000.00 €	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	41 217.60 €											
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	877 494.37 €											
Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de :	- 98 941.76 €											
Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de :	248 617.94 €											
En dépenses pour un montant de :	15 000.00 €											

	<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 72 724.16 € <u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé en dépenses d'investissement (R1068) : 72 724.16 € <u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 053 388.15 €																																	
DEL-2026-10	<u>VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT</u> • BUDGET PRINCIPAL 2026 : <table><tr><th colspan="4">FONCTIONNEMENT</th></tr><tr><td>Dépenses</td><td>1 663 300.00 €</td><td>Recettes</td><td>1 663 300.00 €</td></tr><tr><th colspan="4">INVESTISSEMENT</th></tr><tr><td>Dépenses</td><td>1 197 300.00 €</td><td>Recettes</td><td>1 197 300.00 €</td></tr></table> • BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2026 : <table><tr><th colspan="4">FONCTIONNEMENT</th></tr><tr><td>Dépenses</td><td>137 480.00 €</td><td>Recettes</td><td>137 480.00 €</td></tr><tr><th colspan="4">INVESTISSEMENT</th></tr><tr><td>Dépenses</td><td>966 364.00 €</td><td>Recettes</td><td>966 364.00 €</td></tr></table>	FONCTIONNEMENT				Dépenses	1 663 300.00 €	Recettes	1 663 300.00 €	INVESTISSEMENT				Dépenses	1 197 300.00 €	Recettes	1 197 300.00 €	FONCTIONNEMENT				Dépenses	137 480.00 €	Recettes	137 480.00 €	INVESTISSEMENT				Dépenses	966 364.00 €	Recettes	966 364.00 €	
FONCTIONNEMENT																																		
Dépenses	1 663 300.00 €	Recettes	1 663 300.00 €																															
INVESTISSEMENT																																		
Dépenses	1 197 300.00 €	Recettes	1 197 300.00 €																															
FONCTIONNEMENT																																		
Dépenses	137 480.00 €	Recettes	137 480.00 €																															
INVESTISSEMENT																																		
Dépenses	966 364.00 €	Recettes	966 364.00 €																															
DEL-2026-11	<u>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2025</u> Le Conseil Municipal, après avoir vérifié la concordance des résultats dressés par Monsieur GROSPIRON Pascal, Comptable public – responsable du SGC de Rumilly, et présentés par Monsieur le Maire ; Après en avoir délibéré : APPROUVE les Comptes de Gestion de l'année 2025 concernant le Budget Principal, le																																	

	Budget Annexe Eau & Assainissement présentés par Monsieur GROSPIRON Pascal , Comptable public – responsable du SGC de Rumilly.	
DEL-2026-12	<u>DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER DES DÉPENSES POUR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE FRAIS DE REPRÉSENTATION SUR JUSTIFICATIFS - REMBOURSEMENT ET FIXATION D'UN MONTANT PLAFOND</u> Compte-tenu que Monsieur le maire engage et avance tout au long de l'année des frais personnels pour le compte de la collectivité ; Le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur le Maire, des frais de représentation sur présentation de justificatifs dans la limite d'un plafond. Les remboursements seront opérés au vu des factures justificatives. <i>Monsieur le maire ne prenant pas part au vote</i>, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses pour la collectivité dans le cadre de ses frais de représentation ; DÉCIDE d'allouer à Monsieur le Maire des frais de représentation sur présentation de justificatifs (factures) ; FIXE le plafond à 5 000 € par an ; PRÉCISE que le compte budgétaire associé à ces frais de représentation est le 65316 (excluant toutes les dépenses d'investissement et les dépenses sans rapport avec son activité).	
DEL-2026-13	<u>FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT - NOMENCLATURE M57</u> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) provisionnées dans le cadre du vote des budgets primitifs pour le Budget Principal ; DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire à la présente délibération ; DIT que Monsieur le Maire transmettra les décisions prises concernant les mouvements effectués lors de la séance du conseil municipal la plus proche.	
DEL-2026-14	<u>CONSEIL DÉPARTEMENTAL 74 - DEMANDE DE SUBVENTION –RESTAURATION DU MONUMENT AU MORT ET ACQUISITION DRAPEAUX</u> Monsieur le Maire rappelle que le monument aux morts de la commune constitue un lieu de mémoire essentiel, et de recueillement dédié à l'hommage rendu aux habitants de la commune, aux soldats morts pour la France. Avec le temps	

	et les effets des intempéries, le monument présente aujourd'hui des signes de dégradation nécessitant des travaux de restauration afin d'en assurer la conservation et de maintenir la dignité des cérémonies commémoratives qui s'y déroulent. Par ailleurs, les drapeaux communaux utilisés lors des cérémonies patriotiques présentent un état d'usure avancé et doivent être renouvelés. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 7 100 € HT Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : APPROUVE le projet de restauration / acquisition proposé par Monsieur le Maire ; PREND ACTE du coût global de l'opération soit environ 7 100 € H.T ; SOLLICITE une aide auprès du Conseil Départemental 74 : pour un montant de 5 680 € H.T soit 80 % du montant global du projet ; Le financement prévisionnel de ce projet se décompose de la manière suivante : 1 420 € par des fonds propres communaux ; 5 680 € par une aide du Conseil Départemental 74. AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.	
	<u>Divers et information</u>	